



Service Technique

N° tél : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/BB/MV

DECISION N° 98/148

OBJET : Contrat de vérification initiale des installations électriques pour les barrières automatiques de la gare de Yerres, conclu avec la société CEP.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une vérification initiale des installations électriques pour les barrières automatiques de la gare de Yerres,

CONSIDERANT que la proposition de la société CEP correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

DE confier à la société CEP, une mission de vérification initiale des installations électriques pour les barrières automatiques de la gare de Yerres,

DE signer le contrat de vérification initiale correspondant, moyennant la rémunération globale et forfaitaire d'un montant de 1800 F.HT, soit 2170,80 F.TTC.,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 8, sous-fonction 81, nature 2312.



Fait à YERRES, le 9 juillet 1998



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

